

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

M. Meyer Habib, Mme Auconie, M. Zumkeller, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Christophe, M. Charles de Courson, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Riester, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 7

Après l'alinéa 59, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis*. – Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, après la référence : « L. 136-7 », sont insérés les mots : « à l'exception des contributions sociales mentionnées au I *bis* de l'article L. 136-6 et au I *bis* de l'article L. 136-7, dont le taux est de 8,2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer les Français résidant à l'étranger de la hausse de contribution sociale généralisée de 8,2 % à 9,9 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement.